

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Saint-Maurice-la-Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Evelyne AUGROS, maire.

Date de convocation : 1er décembre 2023

Présents : Mme AUCLAIR Virginie, Mme AUGROS Evelyne, M. AUVERLOT Fabrice, Mme BEISSAT Marilyne, Mme CAILLAUD Séverine, M. GENTY Philippe, Mme GRELLIER Christelle, Mme MAURICI Cécile, M. MOURIOUX Gabriel, M. VOISIN Stéphane

Excusés : Mme BOUCHAUD Stéphanie (a donné pouvoir à Mme BEISSAT Marilyne), M. BOUDET Benoît (a donné pouvoir à M. VOISIN Stéphane), M. LUCAT Jean-Philippe

Absents : M. RENAUD Gérard, Mme SIMONNEAU Agnès  
Mme Virginie AUCLAIR est élue secrétaire de séance.

## 1. **Approbation du compte-rendu du 20 octobre 2023**

Le compte-rendu de la réunion du 20 octobre 2023 est lu et approuvé.

## 2. **Dossiers DETR**

Les dossiers de demande de subventions DETR doivent être déposés avant le 15 décembre. Un premier dossier a été déposé pour le réaménagement, la modernisation et l'extension de l'éclairage public dans le bourg de Saint-Maurice-la-Souterraine.

Le conseil municipal décide de déposer 2 autres dossiers : voirie et aqueducs.

### **2.1 Dossier n° 2 : grosses réparations de la voirie**

Ces travaux concernent :

- Rue du Pont au Dognon : très empruntée et très dégradée cette voie communale nécessite une remise à neuf. Elle dessert une ferme laitière qui assure de la vente directe de ses produits.
- Voie communale du Gaberot n°19 : cette voie qui relie la Creuse et la Haute-Vienne est très empruntée par les engins agricoles. L'aqueduc qu'elle enjambe est en très mauvais état et nécessite sa reconstruction.
- Voie communale n°20 à la Saumagne : cette voie communale dessert plusieurs habitations et notamment un laboratoire de vente directe de viande, ce qui génère un trafic de véhicules important.
- Voirie communale n°45 au Grand Couret : Cette voie communale est en mauvais état et déformée nécessite de grosses réparations pour une remise à neuf.

Mme le maire présente le chiffrage des travaux dont le coût s'élève à 42 054,84 € HT soit 50 465,81 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de grosses réparations de voirie et décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 40%.

### **2.2 Dossier n° 3 : reconstruction de 2 aqueducs**

L'aqueduc de Gaberot construit sous une voie communale a subi de nombreuses dégradations par le passage des agriculteurs avec leurs engins à forte charge et d'autres véhicules. Il est en partie effondré et nécessite de grosses réparations. Le ruisseau qui s'écoule en-dessous a un très fort débit en cas de pluie. Les buses sont déstabilisées et « pianotent », ce qui nécessite la reconstruction de l'aqueduc.

L'aqueduc du Grand Couret est également très dégradé et nécessite de grosses réparations : le remplacement des tuyaux en béton et la construction de la tête de buse.

Ces travaux de restauration sont indispensables, car les 2 voies communales qui passent sur ces aqueducs sont très fréquentées.

Mme le maire présente le chiffrage des travaux dont le coût s'élève à 16 048,16 € HT soit 19 257,79 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de reconstruction des aqueducs au Gaberot et au Grand Couret et décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 50%.

### **3. Dispositif Boost Comm'une 2023-2026**

Le département de la Creuse a reconduit le dispositif Boost Comm'une. L'enveloppe accordée pour la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine est de 30 000 € pour des travaux réalisés entre 2023 et 2026. Chaque projet présenté devra être supérieur à 5 000 € HT et sera subventionné à hauteur de 25%.

#### **3.1 Signature du contrat**

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer le contrat avec le conseil départemental de la Creuse.

#### **3.2 Dépôt d'un dossier pour les travaux d'aménagement du groupe scolaire**

Mme le maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention Boost Comm'une concernant l'aménagement du groupe scolaire. Ces travaux comprennent :

- l'aménagement du préau pour l'hébergement de la classe du préfabriqué devenu vétuste,
- la création de nouveaux préaux,
- le remplacement de la chaudière à fioul qui date de 2004 et qui conduit à une consommation de fioul excessive.

Le chiffrage des travaux s'élève à 480 676,80 € HT soit 576 812,16 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de déposer un dossier de demande de subvention Boost Comm'une et arrête le plan de financement suivant :

- subvention Boost Comm'une (25 % du montant HT plafonné à 30 000 €)	30 000,00 €
- subvention DETR 2024 50% x 480 676,80 €	240 338,40 €
- fonds chaleur ADEME	54 180,00 €
- auto-financement	156 158,40 €

### **4. Mission complémentaire au contrôle technique pour les travaux de l'école**

Mme le maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajouter la mission SEI, contrôle relatif à la sécurité des personnes dans les ERP, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'offre de la société APAVE d'un montant de 1 200,00 € HT.

### **5. Tarifs de l'eau et l'assainissement collectif 2024**

Mme la préfète a rappelé par courrier la réglementation en matière de tarification de l'eau :

- les tarifs dégressifs sont interdits ;
- l'abonnement ne peut pas représenter plus de 40% d'une facture de 120 m3 d'eau ;
- pour que la collectivité puisse prétendre aux aides de l'Agence de l'Eau, le tarif ne doit pas être inférieur à 1,20€ /m3 ;
- il est possible de créer des tarifs préférentiels pour certaines catégories d'usagers professionnels.

Mme le maire explique par ailleurs au conseil municipal que l'eau et l'assainissement collectif sont aujourd'hui regroupés dans un même budget, mais devront faire l'objet de budgets séparés dans les années qui viennent. Chacun des deux budgets eau et assainissement collectif devra donc être équilibré.

Or le service d'assainissement collectif pris séparément est historiquement déficitaire, du fait que les 5 systèmes d'assainissement existants (le bourg, le Dognon, Le Pommier, L'Age-Troinet, le Cerisier) ont demandé des investissements importants pour lesquels la commune continue de rembourser des prêts.

Il est donc nécessaire de rééquilibrer le budget d'assainissement collectif par une augmentation des recettes.

En conséquence, il est proposé :

- de mettre fin au tarif dégressif de l'eau,
- de fixer le tarif de l'eau à 1,25€/m3 (tarif de la première tranche de 0 à 30 m3 en 2023),
- de créer un tarif préférentiel pour les agriculteurs,
- de créer une part fixe pour l'assainissement collectif, comme l'ont fait dès le départ la plupart des communes voisines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- part fixe annuelle de l'eau : 57 €
- consommation d'eau :
  - 1,25 €/m3
  - catégorie « agriculteurs » : 1,10 €/m3
- part fixe annuelle de l'assainissement collectif : 20 €
- redevance d'assainissement : 1,50 €/m3 d'eau consommée
- ouverture de compteur : 40 €
- fermeture de compteur : 15 €

#### 6. Tarifs de concessions de cimetière 2024

Le conseil municipal décide de reconduire les tarifs de 2024 :

- Concession cimetière
  - Emplacement de 9 m2 : 300€
  - Emplacement de 4,5 m2 : 150€
- Columbarium
  - 15 ans : 300€
  - 30 ans : 600€

#### 7. Tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle de réunion 2024

Mme le maire présente au conseil municipal la demande de l'association « Open Garden » sollicitant une salle pour se réunir environ une matinée par mois, avec un accès Internet permettant des visio-conférences. Elle propose de leur louer la salle de réunion de la mairie, qui dispose d'un accès wifi invités.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de louer la salle de réunion de la mairie à l'association Open Garden et décide de fixer le montant de la location à 20 € par demi-journée.

Les tarifs de location de la salle des fêtes sont reconduits pour 2024.

#### 8. Décisions modificatives du budget principal

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'augmentation et les virements de crédits suivants sur le budget principal 2023 :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Dotation d'équipement des territoires ruraux			1341	45 600,00
Investissement recettes				45 600,00
	Solde	45 600,00		
Installations, matériel et outillage technique			2315	45 600,00
Investissement dépenses				45 600,00
	Solde	45 600,00		

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Personnel titulaire			6411	13 100,00
Autres contributions	65548	13 100,00		
Fonctionnement dépenses		13 100,00		13 100,00
	Solde	0,00		
Cimetière			2116	500,00
Installations de voirie	2152	500,00		
Investissement dépenses		500,00		500,00
	Solde	0,00		

#### 9. Autorisation de mandatement avant le vote des budgets

Le conseil municipal autorise Mme le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024.

Il est décidé d'ouvrir les crédits suivants en investissement :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2023 BP+DM	Limite des crédits avant le vote du budget 2024
204	Subventions d'équipement versées	27 077,80	6 769,45
21	Immobilisations corporelles	99 297,56	24 824,39
23	Immobilisations en cours	731 149,09	182 787,27
	<b>Total</b>	<b>857 524,45</b>	<b>214 381,11</b>

#### **BUDGET ANNEXE « EAU ASSAINISSEMENT »**

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2023 BP+DM	Limite des crédits avant le vote du budget 2024
23	Immobilisations en cours	306 101,43	76 525,36
	<b>Total</b>	<b>306 101,43</b>	<b>76 525,36</b>

Ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires du budget primitif 2024.

#### 10. Régime indemnitaire pour les contractuels

Le régime indemnitaire actuel ne s'appliquant qu'aux agents titulaires et stagiaires, Mme le maire propose de le modifier pour en faire bénéficier les contractuels. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'étendre le régime indemnitaire actuel aux agents contractuels à compter du 11 décembre 2023.

### 11. Location du logement 20 Grand'Rue

Les travaux de réfection du logement étant terminés (installation d'un pôle à granulés, changement des radiateurs électriques, réfection de la cuisine et de la salle des bains, peinture et papiers peints), il est décidé de fixer le montant du loyer à 550€/mois.

### 12. Remboursement des frais de personnel, de matériel et d'instruction des autorisations d'urbanisme de 2022 par le SMIPAC

Le SMIPAC n'ayant pas de service technique, la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine met à disposition ses agents et le matériel de la commune pour intervenir sur le parc d'activités.

Le SMIPAC rembourse à la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine les frais engendrés par les interventions ce qui représente 950,00 € pour 2022.

### 13. Points d'information

- **Transfert de compétences eau et assainissement collectif**

La communauté de communes du Pays sostranien a lancé une consultation des bureaux d'études en vue de l'accompagnement au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif imposé par la loi au 1er janvier 2026.

L'objet de l'étude attendue est de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert de la compétence et la stratégie financière permettant à la communauté de communes de faire face aux investissements consécutifs à sa prise de compétence. La durée de l'étude sera de 12 mois.

- **Plan local d'urbanisme intercommunal**

Suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 30 mai au 30 juin 2023 et à la prise en compte des conclusions et avis émis, la première modification du PLUi a été approuvée par le conseil communautaire le 16 novembre 2023. Elle sera exécutoire un mois après transmission au Préfet de la Creuse et accomplissement des mesures de publicité (affichage, journal). Pour rappel, cette modification ne concerne pas le zonage

- **Raccordement des éoliennes du nord Haute-Vienne au poste source de la Souterraine**

Enedis a convié les communes concernées à la réunion de lancement des travaux d'enfouissement d'une ligne HTA pour le raccordement des parcs éoliens du nord Haute-Vienne (Droux, Magnac Laval, Dompierre-les-Eglises) au poste source de la Souterraine.

Le raccordement nécessite au total 60 Km de tranchées, dont 3,4 Km dans la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine, sur la voie communale (l'Age-Troinet) et sur la RD 73 du Merle Blanc jusqu'à la limite de la Haute-Vienne. Le début des travaux est prévu pour le 15 janvier 2024, avec un impact sur la commune en mars-avril 2024.

- **Accélération de la production d'énergies renouvelables**

La loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) demande à chaque commune de délibérer pour définir des zones d'accélération. La cartographie proposée fera l'objet d'une concertation au sein de la communauté de communes et sera soumise à l'avis du Comité régional de l'énergie. Si les objectifs régionaux sont atteints, la cartographie sera arrêtée par la préfecture ; des zones d'exclusion pourront ensuite être prévues. Sinon les communes devront définir des zones complémentaires. La cartographie devra par ailleurs s'articuler avec le plan local d'urbanisme intercommunal.

- **Amendes de police**

Le montant de la répartition des amendes de police accordé à la commune pour l'aménagement du carrefour dans le bourg est de 5 164,55 €, soit 60% du montant HT des travaux.

- **Expertise des tilleuls de la cour d'école**

Comme convenu au conseil d'école, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une expertise des deux tilleuls de la cour d'école. Celle-ci a été réalisée par un expert agréé, Arbor'Xpert Iché, basé en Creuse à Anzème, indiqué par M. le maire de Bonnat, qui a également fait expertiser des arbres dans sa commune. Cette proposition présente le double avantage d'utiliser une méthode non destructive à l'aide d'un résistographe et d'être beaucoup moins onéreuse que celle l'ONF-Vegetis. L'expert conclut que les tilleuls sont sains et ne présentent pas de risque particulier ; il préconise de reprendre la taille annuelle. Le rapport écrit sera adressé par voie postale.

- **Commerce multi-services**

La gérante du commerce multi-services vient de faire part de son intention de cesser son activité. La municipalité va rechercher une solution pour continuer à faire vivre ce commerce de proximité au bourg.

- **Conférence des maires**

Mme le maire a participé à la conférence des maires et au salon des maires organisés par l'Association des maires de France du 23 au 25 novembre à Paris.

- **Colis de Noël**

Les colis de Noël seront distribués aux personnes de plus de 80 ans qui n'ont pas participé au repas du 3 décembre.

La secrétaire de séance,  
Virginie AUCLAIR